

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 16369
Numéro SIREN : 794 777 383
Nom ou dénomination : MAKI

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2019 sous le numéro de dépôt 88152



1914544501

DATE DEPOT :	2019-07-26
NUMERO DE DEPOT :	2019R088152
N° GESTION :	2013B16369
N° SIREN :	794777383
DENOMINATION :	MAKI
ADRESSE :	ville:"Tokyo",complement:"4-11-11 Jingumae Shibuya-ku",pays:"JAPC
DATE D'ACTE :	2019/02/15
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

13316369

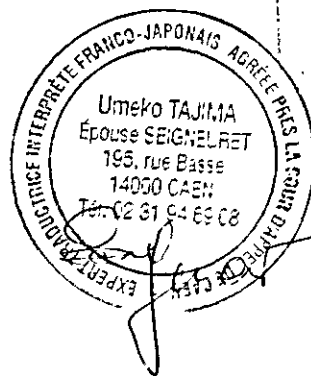
20.02.19

133152

PF 15.02.19

06 26.03.19 / CM
MS

Certifié conforme à l'original écrit en
langue japonaise et visé par nous,
traducteur assermenté soussigné
sous le n° 149 le 10 juillet 2019



Société Anonyme « MAKI »

Procès – Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Date : le 15 février 2019 de 9 h à 9 h 30

Lieu : Salle de conférence au siège

Nombre d'actionnaires	: 2
Nombre d'actions émises	: 60 actions
Nombre d'actionnaires disposant de droits de vote	: 2
Nombre de droits de vote	: 60
Nombre d'actionnaires présents (Y compris mandataire)	: 2
Nombre de droits de vote des actionnaires présents	: 60

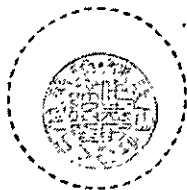
Actionnaires présents : M. MAKI Masahiro, Administrateur représentatif
: Mme MAKI Yoshimi, Administrateur

Président de la séance : M. MAKI Masahiro

Le président, M. MAKI Masahiro, a ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est satisfait et puis les résolutions suivantes ont été proposées.

1^{ère} résolution : Modification d'une clause des statuts de la société :

Le président a exposé son désir de modifier une partie des statuts de la société et a demandé l'approbation de cette résolution. Elle a été adoptée à l'unanimité.



臨時株主総会議事録

日 時 平成31年2月15日

開催 午前9時00分 閉会 午前9時30分

場 所 当社本店会議室

当会社の株主総数 2名

発行済株式総数 60株

議決権を有する株主の数 2名

この議決権の数 60個

出席株主数（委任状による者を含む） 2名

出席株主の議決権の数 60個

出席した役員 代表取締役 牧正大 取締役 牧義美

議長 代表取締役 牧正大

上記のとおり、定足数に足る株主の出席があったので、代表取締役 牧正大 は議長となり、議長席につき開会を宣した後、次の議案を付議した。

議 案 定款一部変更の件

議長は、当社の定款を後記のとおり一部変更したい旨を説明し、その賛否を議場に諮ったところ、満場一致をもってこれを原案どおり承認可決した。

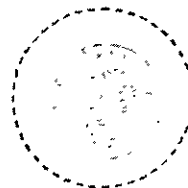
（変更部分は下線のとおり。）

現 行 定 款	変 更 案
(商号) 第 1 条 当会社は、株式会社 <u>さくら洞美術</u> と称する。	(商号) 第 1 条 当会社は、株式会社 <u>MAK I</u> と称する。

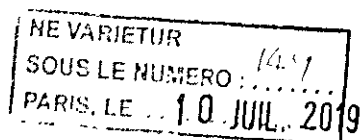
以上の決議を明確ならしめるために、この議事録を作成し、議事録作成者が次に記名押印する。

平成31年2月15日 株式会社MAK I 臨時株主総会

議事録作成取締役 牧 正大



会社実印





1914544502

DATE DEPOT : 2019-07-26

NUMERO DE DEPOT : 2019R088152

N° GESTION : 2013B16369

N° SIREN : 794777383

DENOMINATION : MAKI

ADRESSE : ville:"Tokyo",complement:"4-11-11 Jingumae Shibuya-ku",pays:"JAPC

DATE D'ACTE : 2019/03/26

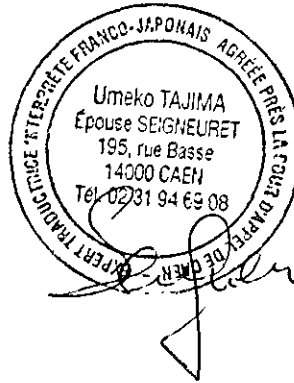
TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

1303 15369.

1

Certifié conforme à l'original écrit en
langue japonaise et visé par nous,
traducteur assermenté soussigné
sous le n° 063 le 27 mars 2019



06. 26.03.19.

STATUTS

de Société anonyme «MAKI»

Chapitre I Dispositions générales

Article 1. Raison sociale :

La raison sociale est Société anonyme « MAKI »

Article 2. Objet social

La société a pour objet les activités suivantes :

1. Production et vente d'œuvres d'art.
2. Toutes activités se rapportant aux clauses précédentes.

Article 3. Siège

Le siège social de la société est fixé à Shibuya-ku, Tokyo (Japon).

Article 4. Organes

La société ne dispose pas de Conseil d'Administration, de commissaires aux comptes et autres définis par l'alinéa 2 de l'article 326 de la loi des sociétés.

Article 5. Annonces légales

Les annonces légales seront insérées dans le Journal Officiel.

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Chapitre II Actions

Article 6. Nombre total des actions à émettre

Le nombre total des actions à émettre par la société est de 200 actions.

Article 7. Non – Emission de titres d'actions :

La société n'émet pas de titres d'actions.

Article 8. Limitation de cession de parts :

Il est nécessaire d'obtenir un accord préalable de l'Administrateur représentatif pour pouvoir céder les actions de la société.

Article 9. Demande de cession de parts de la société aux héritiers :

La société a la possibilité de demander aux personnes ayant acquis les parts sociales de la société par héritage ou par succession de céder les actions concernées.

Article 10. Demande d'inscription sur le registre des actionnaires :

Lorsqu'une personne ayant acquis des actions de la société demande l'inscription de son identité sur le registre des actionnaires, elle doit présenter un formulaire établi à cet effet par la société signé par la personne dont le nom est inscrit en tant qu'actionnaire des actions cédées ou par son héritier ou bien par son ayant droit et par l'acquéreur des actions cédées.

Néanmoins, s'il y a des dispositions légales, l'acquéreur des actions peut formuler seul cette demande.

Article 11. Inscription de gage :

Pour l'inscription de la mise en gage, il est nécessaire de présenter un formulaire préalablement établi à cet effet signé par le gageur. Il en est de même en cas d'enregistrement et de radiation d'indication.

Article 12. Jour fixe

1. La société considère que les actionnaires inscrits et munis des droits de vote sur le livre des actionnaires au dernier jour de l'exercice social sont les actionnaires pouvant exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice social écoulé.
2. Outre la clause précédente, en cas de besoin, la société peut déterminer par décision prise à la majorité des Administrateurs les actionnaires et les gagistes qui pourront exercer leur droit, ce après avoir préalablement publié un jour fixe. Auquel cas, Le jour fixe devra être publié au moins 2 semaines à l'avance.

Article 13. Déclaration de domicile des actionnaires

1. Les actionnaires de la société, les gagistes inscrits, leurs mandataires ou leurs représentants doivent déclarer à la société sur un formulaire établi à cet effet leur nom et prénom, adresse ainsi que l'empreinte de leur cachet. Il en est de même en cas de modifications des éléments déclarés.
2. Tous les documents à présenter à la société doivent porter l'empreinte du cachet déclarée.

Chapitre III Assemblée générale des actionnaires

Article 14. Convocation

1. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société est convoquée chaque année dans les 3 mois qui viennent après la clôture de l'exercice social et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est convoquée en cas de besoin.
2. L'assemblée générale est convoquée par le Président Directeur Général sauf si les lois et les règlements stipulent autrement suite à la décision prise à la majorité des Administrateurs. Au cas où le Président Directeur Général aurait un empêchement, un autre Administrateur le remplacerait suivant l'ordre préalablement établi.

3. Pour convoquer l'assemblée générale des actionnaires, il est nécessaire d'adresser aux actionnaires la convocation au moins 3 jours avant la séance. La convocation peut être adressée par un autre moyen que sur papier.

Article 15. Formalité simplifiée de convocation :

L'assemblée générale des actionnaires peut être réunie sans passer par la procédure de convocation, s'il y a un accord de tous les actionnaires pouvant exercer leurs droits pour l'assemblée générale concernée.

Article 16. Présidence :

La présidence est assurée par le Président Directeur Général. En cas d'empêchement du Président Directeur Général, un autre administrateur le remplacera dans l'ordre préalablement établi.

Article 17. Prise de décision à l'assemblée générale des actionnaires

1. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions de l'assemblée générales des actionnaires sont acquises à la majorité des droits de vote des actionnaires présents pouvant exercer leur droit.
2. Pour ce qui concerne les décisions visées par l'alinéa 2 de l'article 309 de la loi des sociétés, les décisions de l'assemblée générales des actionnaires sont acquises à la majorité des 2/3 des droits de vote des actionnaires présents détenant plus d'un tiers des droits de vote.

Article 18. Simplification des décisions de l'assemblée générale :

Au cas où un Administrateur ou un actionnaire aurait proposé des résolutions faisant l'objet d'une assemblée générale, il serait considéré que les résolutions ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires, si tous les actionnaires pouvant exercer leur droit de vote donnaient leur approbation par écrit aux résolutions proposées.

Article 19. Exercice des droits de vote par un mandataire

Un actionnaire de la société ou son ayant droit peut se faire représenter dans ses droits de vote par un autre actionnaire ayant droit de vote ou par un proche parent. Auquel cas l'actionnaire ou le mandataire doivent produire leur mandat chaque fois que l'assemblée générale est convoquée.

Article 20. Procès – Verbal de l'Assemblée Générale

Le déroulement et les résultats de l'assemblée générale doivent être reportés dans un procès-verbal et il doit être conservé au siège pendant 10 ans.

Chapitre IV Administrateurs et Administrateur représentatifs

Article 21. Nombre d'administrateurs

Le nombre d'administrateurs est de moins de 5.

Article 22. Qualité

1. Les administrateurs sont élus parmi les actionnaires de la société.
2. Malgré la disposition précédente, une personne qui n'est pas actionnaire peut être élue administrateur suite à une prise de décision à la majorité des droits de vote des actionnaires pouvant exercer leur droit.

Article 23. Election d'administrateurs

1. Les administrateurs sont élus à la majorité des droits de vote exprimés par les actionnaires présents réunissant plus d'un tiers du nombre total des droits de vote lors de l'assemblée générale .
2. L'élection des administrateurs ne peut faire l'objet d'un vote cumulé.

Article 24. Mandat d'un administrateur

1. Le mandat d'un administrateur expire lors de la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires portant sur le dernier exercice qui aura lieu dans les 10 ans après sa nomination.
2. Le mandat d'un administrateur nommé en qualité de suppléant suite à une démission d'un administrateur ou à titre d'augmentation d'effectifs est celui de son prédécesseur ou celui des autres administrateurs en poste.

Article 25. Administrateurs représentatifs et Président Directeur Général

1. Un administrateur ayant le pouvoir de représentation est élu parmi les administrateurs si la société compte plus de 2 administrateurs
2. L'administrateur représentatif est Président Directeur Général. S'il n'y a qu'un administrateur, il sera Président Directeur Général.
3. Le Président Directeur Général représente la société et administre les activités de la société.

Article 26. Administrateurs chargés de fonctions

Il est possible d'élire un Directeur Général ou un Directeur Général Adjoint parmi les administrateurs si les administrateurs ont exprimé leur approbation à la majorité des voix.

Article 27. Rémunérations des administrateurs

Les rémunérations et les gratifications ainsi que les émoluments payables en contrepartie de l'exercice d'une mission des administrateurs sont fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre V. Comptes

Article 28. Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Article 29. Distribution de dividendes

1. Les dividendes du surplus sont distribués aux actionnaires et aux gagistes inscrits sur le livre des actionnaires lors de la clôture de l'exercice de chaque année.
2. Si les dividendes ne sont pas touchés 3 ans après la mise en paiement, la société sera dispensée de ses obligations.

Articles supplémentaires

Les présents statuts ont été établis à l'occasion de la modification de forme juridique de la Société à Responsabilité Limitée « SAKURADO FINE ARTS », BUSINESS SQUARE HILLS II-63, 4-10-3, Yoga, Setagaya-ku, Tokyo en Société Anonyme « SAKURADO FINE ARTS Co., Ltd. » et seront effectifs à compter du jour où la modification de la raison sociale prendra effet.

Fait le 26 mars 2019

Certifié conforme à l'original des statuts de notre société.

M. MAKI Masahiro
Administrateur représentatif
Société Anonyme « MAKI »
4-11-11, Jingumae, Shibuya-ku,
Tokyo (Japon)
(Sceau)

定 款

株式会社MAK I

NE VARIETUR
SOUS LE NUMERO 063
PARIS, LE 27 MARS 2019

株式会社MAK I 定款

第 I 章 総 則

(商号)

第 1 条 当社は、株式会社MAK I と称する。

(目的)

第 2 条 当社は、次の事業を営むことを目的とする。

1. 美術品の制作及び販売
2. 前号に付帯する一切の事業

(本店の所在地)

第 3 条 当社は、本店を東京都渋谷区に置く。

(機関構成)

第 4 条 当社は、取締役会、監査役その他会社法第 3 2 6 条第 2 項に定める機関を設置しない。

(公告方法)

第 5 条 当社の公告方法は、官報に掲載する方法により行う。

第 2 章 株 式

(発行可能株式総数)

第 6 条 当社の発行可能株式総数は、200 株とする。

(株券の不発行)

第 7 条 当社の株式については、株券を発行しない。

(株式の譲渡制限)

第 8 条 当社の発行する株式を譲渡によって取得するには、代表取締役の承認を要する。

(相続人等に対する株式の売渡し請求)

第 9 条 当社は、相続その他の一般承継により当社の株式を取得した者に対し、当該株式を当会社に売り渡すことを請求することができる。

(株主名簿記載事項の記載の請求)

- 第 10 条 株式取得者が株主名簿記載事項を株主名簿に記載することを請求するには、当
会社所定の書式による請求書に、その取得した株式の株主として株主名簿に記載
された者又はその相続人その他の一般承継人及び株式取得者が署名又は記名押
印し、共同して請求しなければならない。
ただし、法令に別段の定めがある場合には、株式取得者が単独で請求することが
できる。

(質権の登録)

- 第 11 条 当会社の株式につき質権の登録を請求するには、当会社所定の書式による請求
書に設定者が署名又は記名押印して提出しなければならない。その登録の抹消に
ついては同様とする。

(基準日)

- 第 12 条 当会社は、毎事業年度末日の最終の株主名簿に記載又は記録された議決権を有
する株主をもって、その事業年度に関する定時株主総会において権利を行使する
ことができる株主とする。
- 2 前項のほか、株主又は登録株式質権者として権利を行使することができる者を
確定するため必要があるときは、取締役の過半数の決定により、臨時に基準日を
定めることができる。ただし、この場合には、その日を2週間前までに公告する
ものとする。

(株主の住所等の届出等)

- 第 13 条 当会社の株主、登録株式質権者又はその法定代理人もしくは代表者は、当会社
所定の書式により、その氏名又は名称及び住所並びに印鑑を当会社に届け出なけ
ればならない。届出事項等に変更を生じたときも、同様とする。
- 2 当会社に提出する書類には、前項により届け出た印鑑を用いなければならない。

第3章 株主総会

(招集)

- 第 14 条 当会社の定時株主総会は、毎事業年度末日の翌日から3か月以内に招集し、臨
時株主総会は、必要に応じて招集する。
- 2 株主総会は、法令に別段の定めがある場合を除くほか、取締役の過半数の決定
により社長がこれを招集する。社長に事故、もしくは支障があるときは、あらか
じめ定めた順序により他の取締役がこれを招集する。

- 3 株主総会を招集するには、会日の3日前までに、株主に対して招集通知を発するものとする。ただし、招集通知は、書面であることを要しない。

(招集手続の省略)

- 第 15 条 株主総会は、その総会において議決権を行使することができる株主全員の同意があるときは、招集手続を経ずに開催することができる。

(議長)

- 第 16 条 株主総会の議長は、社長がこれに当たる。社長に事故、もしくは支障があるときは、あらかじめ定めた順序により、他の取締役がこれに代わる。

(決議の方法)

- 第 17 条 株主総会の決議は、法令又は本定款に別段の定めがある場合を除き、出席した議決権を行使することができる株主の議決権の過半数をもって行う。
- 2 会社法第 309 条第 2 項に定める決議は、議決権を行使することができる株主の議決権の 3 分の 1 以上を有する株主が出席し、その議決権の 3 分の 2 以上をもって行う。

(株主総会の決議の省略)

- 第 18 条 株主総会の決議の目的たる事項について、取締役又は株主から提案があった場合において、その事項につき議決権を行使することができるすべての株主が、書面によってその提案に同意したときは、その提案を可決する旨の株主総会の決議があったものとみなす。

(議決権の代理行使)

- 第 19 条 株主又はその法定代理人は、当会社の議決権を有する株主又は親族を代理人として、議決権を行使することができる。ただし、この場合には、株主総会ごとに代理権を証する書面を提出しなければならない。

(株主総会議事録)

- 第 20 条 株主総会の議事については、法令に定める事項を記載した議事録を作成し、10 年間当会社の本店に備え置くものとする。

第 4 章 取締役及び代表取締役

(取締役の員数)

- 第 21 条 当会社の取締役は、5 名以内とする。

(資格)

第 22 条 当会社の取締役は、当会社の株主の中から選任する。

2 前項の規定にかかわらず、議決権を行使することができる株主の議決権の過半数をもって、株主以外の者から選任することを妨げない。

(取締役の選任の方法)

第 23 条 当会社の取締役の選任は、株主総会において議決権を行使することができる株主の議決権の 3 分の 1 以上を有する株主が出席し、出席した当該株主の議決権の過半数をもって行う。

2 取締役の選任については、累積投票によらない。

(取締役の任期)

第 24 条 取締役の任期は、選任後 10 年以内に終了する事業年度のうち最終のものに関する定時株主総会の終結の時までとする。

2 任期満了前に退任した取締役の補欠として、又は増員により選任された取締役の任期は、前任者又は他の在任取締役の任期の残存期間と同一とする。

(代表取締役及び社長)

第 25 条 当会社に取り締役が 2 名以上あるときは代表取締役 1 名を置き、取締役の互選によって定めるものとする。

2 代表取締役は社長とし、取締役 1 名のときは、当該取締役を社長とする。

3 社長は、当会社を代表し、会社の業務を統轄する。

(役付取締役)

第 26 条 前条のほか、取締役の過半数の同意をもって、取締役の中から、専務取締役及び常務取締役を選任することができる。

(報酬等)

第 27 条 取締役の報酬、賞与その他の職務執行の対価として当会社から受ける財産上の利益については、株主総会の決議によって定める。

第 5 章 計 算

(事業年度)

第 28 条 当会社の事業年度は、毎年 2 月 1 日から翌年 1 月 31 日までの年 1 期とする。

(剰余金の配当及び除斥期間)

第 29 条 剰余金の配当は、毎事業年度末日現在における株主名簿に記載された株主又は登録株式質権者に対して行う。

2 剰余金の配当は、支払開始の日から満 3 年を経過しても受領されないときは、当会社はその支払義務を免れるものとする。

附 則

上記定款は、東京都世田谷区用賀四丁目 10 番 3 号世田谷ビジネススクエアヒルズⅡ-63 有限会社さくら洞美術の商号を変更して設立する株式会社さくら洞美術につき作成したものであって、商号変更が効力を生じた日からこれを施行するものとする。

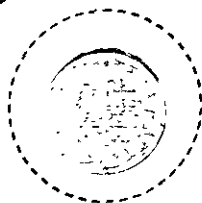
平成 31 年 3 月 26 日

当会社の定款の原本と相違ありません。

東京都渋谷区神宮前四丁目 11 番 11 号

株式会社 MAK I

代表取締役 牧 正大



会社実印
(鮮明に)